

REPUBLIQUE
FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRAINOU**

DEPARTEMENT
DU LOIRET

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 4 JUILLET 2022

Nombre de membres :

En exercice : 21

Présents : 14

Votants : 20

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le quatre juillet à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses
séances sous la présidence de Monsieur PÉPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 28 juin 2022

Etaient présents

SARRAIL Nadia, RENIMEL Isabelle, MARTINEZ Guillaume, FOUCAULT Jacqueline,
CAILLAULT Laurent, RONNET Valérie, GALLIER François, ETIENNE Christelle,
ROBERT Aurélia, MASSAMBA MA NKOUSSOU Freddy, BEAUFILS Laurence,
ENGELRIC-BERRUET Denyse, ARMAND Joël.

Absents représentés :

LAPLACE Marylise représentée par Aymeric PEPION, MARTINEZ Cécile représentée
par RONNET Valérie, CANO Didier représenté par ETIENNE Christelle,
FAUQUEMBERG Damien représenté par ROBERT Aurélia, HORNBERGER
Caroline représentée par SARRAIL Nadia, SIMON Jérémy représenté par MARTINEZ
Guillaume

Absent :

MARECHAU Eloïse

Secrétaire de séance : ENGELRIC-BERRUET Denyse

**Délibération n° 2021 47 – ACCORD DE PRINCIPE POUR LA MISE A DISPOSITION DU PORTAIL
FAMILLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA FORET**

La communauté de Communes souhaite faire bénéficier aux communes volontaires d'une mise à disposition d'un portail famille pour la gestion des inscriptions des enfants au restaurant scolaire.

Le choix du logiciel a été réalisé en accord avec l'ensemble des collectivités qui souhaitent en bénéficier. Il s'agit de logiciel AIGA. Cette mise à disposition permet une répartition des charges intéressante qui a été calculée par rapport aux nombres d'enfants pris en charge sur chaque commune.

Pour Trainou :

Nombre d'enfants	Répartition en %	Coût en investissement HT	Coût en fonctionnement TTC
300	15%	2 534,00 €	1 202,00 €

Ce portail famille sera mis en application pour septembre 2023.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE



De donner son accord de principe pour l'acquisition du logiciel de gestion des familles par la communauté de communes de la Forêt afin de le mettre à disposition de la commune pour l'exercice de sa compétence propre.

Certifie exécutoire, pour copie conforme.

Le 07/07/2022

Le Maire,



Aymeric PÉPION

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>